

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par  
M. Dussopt

-----

### ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ne peuvent être mises en œuvre que pour les »

les mots :

« s'appliquent aux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.